



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Optique Lunetterie

E2 – Epreuve Technologique

ÉTUDE ET SUIVI DE DOSSIER

DOSSIER RESSOURCES

Ce dossier comprend :

Thème	Page
Doc 1 : prescription	1 / 3
Doc 2 : spectre lumineux	1 / 3
Doc 3 : courbe de sensibilité	2 / 3
Doc 4 : courbes de transmission	2 / 3
Doc 5 : Extrait documentation ESSILOR	2 / 3
Doc 6 : texte législatif	3 / 3
Doc 7 : acuité visuelle	3 / 3

Document 1 : prescription

Dr LENOIR Jean
1 Rue Jean Lurçat
33310 Lormont
05.56.56.56.56
33 05862

Le 10 Mars 2016

Mme FLEUR Lucie

Équipement principal

OD -3,00 (+1,50) 90° Add 3,00
OG -2.00 Add 3,00

Montures + Verres à teinte spéciale (DMLA)

Équipements secondaires

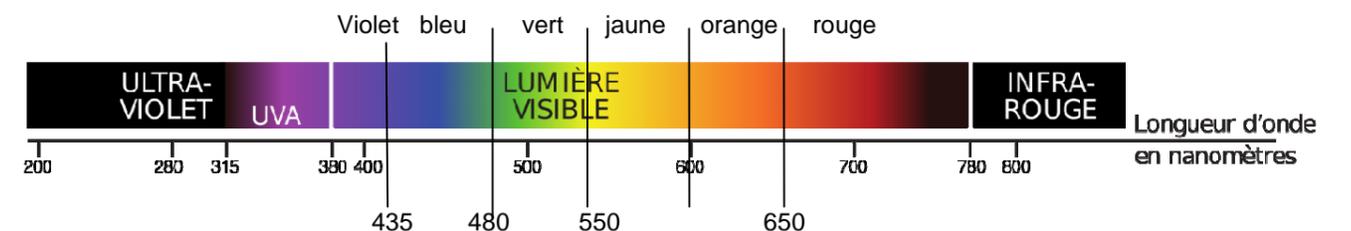
Vision de près à forte addition

OD -3,00 (+1,50) 90° Add 6,00
OG -2.00 Add 6,00

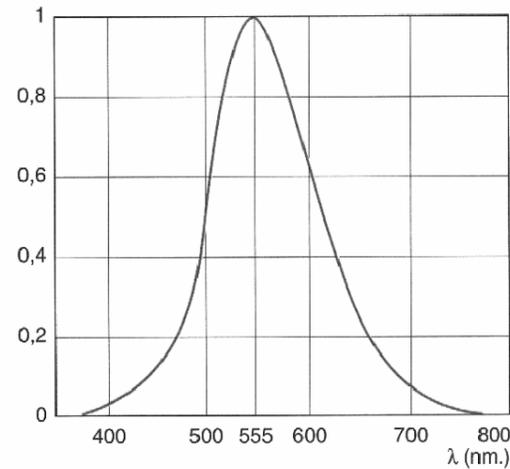
Système télescopique grossissant

OD -3,00 (+1,00) 90°
OG -2.00

Document 2 : Spectre lumineux

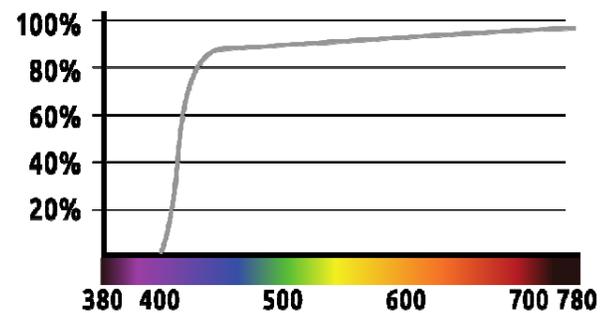


Document 3 : Courbe de sensibilité de l'œil

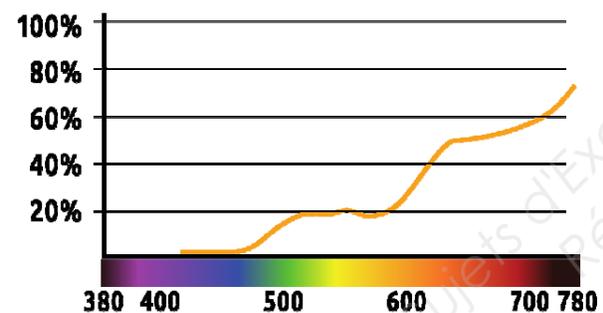


Document 4 : Courbes de transmission

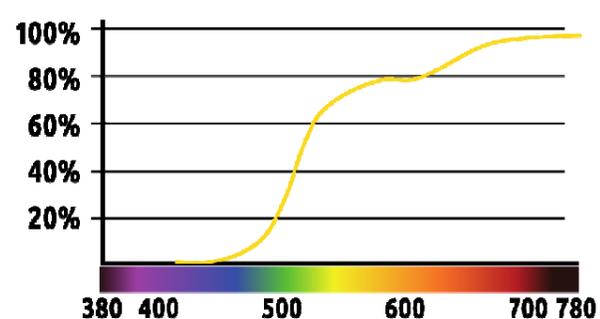
Filtre 1: Courbe de transmission d'un filtre UV



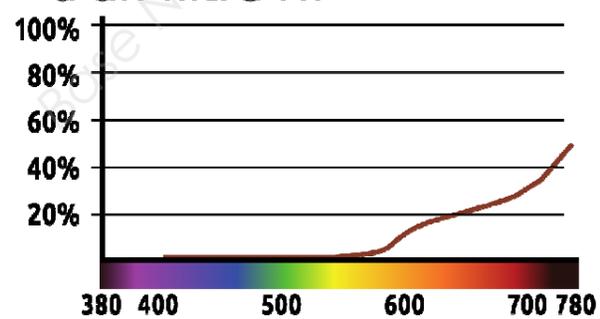
Filtre 2: Courbe de transmission d'un filtre Lumior



Filtre 3: Courbe de transmission d'un filtre Kiros



Filtre 4: Courbe de transmission d'un filtre RT



Document 4 : Extrait d'une documentation Essilor sur les filtres spéciaux :

L'objectif de ces filtres est de transmettre sélectivement certaines radiations et d'en absorber d'autres partiellement ou totalement. Ces filtres peuvent jouer deux rôles différents :

- un rôle de protection en réduisant ou annulant la nocivité de certaines longueurs d'onde et/ou atténuant l'énergie lumineuse pénétrant dans l'œil,
- un rôle de stimulation en transmettant sélectivement certaines longueurs d'onde propres à améliorer la perception du porteur.

Il existe de nombreux filtres parmi lesquels on peut citer et décrire les quelques filtres suivants :

1. Filtres coupant les ultraviolets

Des filtres améliorant l'absorption naturelle des UV offerte par les matériaux organiques blancs peuvent être utilisés pour renforcer la protection contre ces radiations.

Pour permettre le port permanent de ces verres, on recherche des filtres n'atténuant que légèrement la transmission du spectre visible. La coupure UV du CR39 (355 nm) peut être renforcée par l'application d'un traitement de surface, l' "UVX", qui est un filtre UV associé à une coloration ambre rosé permettant d'éliminer la totalité des UV-B et UV-A en coupant les radiations jusqu'à 400 nm.

2. Filtres améliorant les contrastes

Ces filtres absorbent les ultra-violets et les bleus et transmettent spécifiquement la partie centrale du spectre visible.

Par exemple, le filtre "Kiros", de couleur jaune clair, élimine la diffusion des bleus et transmet spécifiquement les longueurs d'onde proches du maximum de sensibilité de l'œil.

De la même manière, le filtre "Lumior", de couleur jaune-orangé plus intense, filtre les UV et le bleu jusqu'à 400 nm et transmet spécifiquement la zone centrale du spectre.

3. Filtres à haute absorption

Ces filtres absorbent les UV et la partie inférieure du spectre visible et ne transmettent que sa partie supérieure.

Par exemple, le traitement "UV-Max", de couleur marron-jaune foncé associé à un miroitage argenté, doré ou bleuté sur la face convexe, coupe toutes les longueurs d'onde jusqu'à 435 nm éliminant ainsi tous les UV et la partie la plus énergétique du spectre visible ; sa tonalité jaune vise à améliorer les contrastes.

Le traitement "RT" qui coupe toutes les radiations jusqu'à 420 nm et transmet sélectivement la partie inférieure du spectre visible, permet de réduire la stimulation des cellules rétinienne à bâtonnets et de mettre au repos le système scotopique tout en maintenant l'acuité visuelle centrale.

Essilor cahier de l'optique oculaire « matériaux et traitements »

Document 6 : Les droits et obligations de l'opticien en matière d'examen de vue

Vous pouvez depuis dimanche 15 avril 2007 pratiquer la réfraction afin d'adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les lunettes correctrices de vos clients de plus de 16 ans, dans un délai de trois ans suivant la prescription initiale de l'ophtalmologiste

L'ophtalmologiste peut s'opposer ou limiter le renouvellement ou l'adaptation des verres correcteurs par le biais d'une mention portée sur l'ordonnance

Vous devez prévenir votre client que l'examen de la réfraction n'est pas un examen médical

Dans les cas de presbytie, le médecin doit avoir prescrit la première correction de ce trouble de la vision

Vous pouvez depuis le 15 avril renouveler les verres correcteurs à l'identique, sur la base d'une ordonnance datant de moins de 3 ans

Vous ne pouvez délivrer des verres correcteurs différents de ceux de la prescription initiale que sur des ordonnances postérieures au 15 avril 2007

Si vous délivrez des verres correcteurs différents de ceux prescrits par l'ordonnance initiale, vous devez en informer l'ophtalmologiste

Vous devez inscrire sur la prescription la nouvelle formule des verres délivrés et la date de leur délivrance

La pratique de la réfraction peut se faire dans votre magasin ou un local y attenant, à condition que celui-ci soit bien isolé phoniquement et visuellement, et que l'intimité du porteur soit préservée

Vous pouvez utiliser tous les matériels servant à déterminer la réfraction

Il est interdit de faire de la publicité ou toute autre opération de communication sur votre "capacité à déterminer de la réfraction"

Vous pouvez, si vous le souhaitez, facturer la pratique de la réfraction, à la condition d'informer vos clients du prix de ce service ou mieux de l'afficher dans le lieu de l'examen. Le coût de cette prestation n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie et reste à la charge du client.

Les opticiens diplômés, même ceux ne pratiquant pas la réfraction, doivent désormais porter un badge mentionnant "Opticien" ou "Opticien-lunetier". Il est possible, mais non obligatoire, d'y rajouter le nom. Les autres collaborateurs du point de vente ne sont pas tenus d'être badgés

Document 7 : Acuité visuelle

